

**Procès-verbal  
du Conseil Communautaire  
de la Communauté de communes de Bénévent – Grand-Bourg  
Mercredi 12 avril 2023  
Fleurat**

L'an deux mille vingt-trois le douze avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni à Fleurat en séance publique sous la présidence de M. Olivier MOUVEROUX, Président de la Communauté de communes.

**Nombre de délégués en exercice** : 28  
**Nombre de délégués présents** : 25  
**Nombre de délégués votants** : 25  
**Date de convocation** : 04/04/2023

**Etaient présents** : GASNET Michel, MOREAU Josette, QUINQUE Jean-Bernard, MAVIGNER André, LABAR Bertrand, LEFAURE Michel, DAGUET Ludovic, RIOT Philippe, RINGUET Michel, CHATIGNOUX Francky, LESTERPT Gérard, MALLERET Emilie, CHETIF Evelyne, DUMAS Daniel, MALABRE Christian, MONDON Thierry, PINLOCHE Isabelle, MOUVEROUX Olivier, BATAILLE Catherine, CARIAT Jacky, DUSSOT Bernadette, MAUMY Raphaël, RENAUD Lynette, SIMON Sophie, CHAPUT Jean-Paul.

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents ou excusés** : PLUVIAUD Michael, LEBON Jean-François, BERGOGNON Marion.

**Secrétaire de séance** : MONDON Thierry

Le Président soumet au vote le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mars 2023 à Saint-Priest-la-Plaine. Le Président propose de modifier la phrase « *Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 9 décembre 2022* » par « *Le Président soumet au vote le procès-verbal du conseil communautaire du 2 février 2023* ».

Le procès-verbal du Conseil communautaire du 16 mars 2023 à Saint-Priest-la-Plaine est adopté à l'unanimité en prenant compte la modification proposée.

Le Président procède alors à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions complémentaires qui pourraient y être inscrites. Aucun point supplémentaire n'est proposé à l'ordre du jour. L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

---

## Points à l'ordre du jour

### I – ECONOMIE

#### A - ZAE FURSAC – AGRANDISSEMENT FURMECA - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération prise : **DEL20230412-001 - ECONOMIE - ZAE FURSAC – AGRANDISSEMENT FURMECA - ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT**

Le Conseil communautaire, par délibération n°20230316-002, a autorisé le Président à signer les marchés de travaux pour un montant de 356 064.57 € (hors ingénierie) et a validé le plan de financement. Suite à une erreur de retranscription de l'agence DMO Maîtrise d'œuvre sur le lot N° 02 de 20 €, soit 7 495.90 € au lieu de 7 475.90 €, le Président propose de modifier l'attribution des marchés comme suit :

Libellés du lot	Montant de base en € HT	Entreprise retenue
LOT 1 VRD	60 943.98 €	COLAS FRANCE
<b>LOT 2 CLOTURE</b>	<b>7 495.90 €</b>	<b>SARL CREUSE PAYSAGE</b>
LOT 3 GROS OEUVRE	58 000.00 €	SARL SO CA LIM
LOT 4 CHARPENTE	57 480.00 €	BRISARD NOGUES FEYTIAT
LOT 5 ETANCHEITE	47 642.34 €	SUCHET NA
LOT 6 BARDAGE	30 323.80 €	SUCHET NA
LOT 7 MENUISERIES ALU/SERRURERIE	18 646.34 €	SARL SERRU'BAT'
LOT 8 CLOISONS / MENUISERIES BOIS	9 802.71 €	LIMISOL
LOT 9 FAUX PLAFONDS	6 619.40 €	LIMISOL
LOT 10 CLIMATISATION	39 180.10 €	SARL PARBAUD
LOT 11 ELECTRICITE	19 950.00 €	SAS D. PAROTON
<b>TOTAL DU MARCHÉ</b>	<b>356 084.57 €</b>	

Le Président propose de mettre à jour le plan financement comme suit :



Plan prévisionnel de financement travaux extention FURMECA - 03/04/2023

DEPENSES			RECETTES		
Nature	Montant HT	Montant TTC	Financier	Montant	Taux
Travaux	356 084,57 €		ETAT (DETR 2023)	132 000,40 €	30,00%
Ingénierie	44 010,00 €		REGION	220 000,67 €	50,00%
bassin eau	33 886,00 €				0,00%
divers					0,00%
Assurance DO	6 020,77 €				0,00%
			<b>Sous-total Financements publics</b>	<b>352 001,07 €</b>	<b>80,00%</b>
			<b>Sous-total emprunt /autofinancement</b>	<b>88 000,35 €</b>	<b>20,00%</b>
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>440 001,34 €</b>		<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>440 001,42 €</b>	<b>100%</b>

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la signature des marchés de travaux et sur le plan de financement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **PREND ACTE** de la modification des marchés attribués,
- **ACCEPTE** le nouveau plan de financement tel que présenté,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **B - ZAE FURSAC – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SAS CAMOMILLE**

Délibération prise : **DEL20230412-002 - ZAE FURSAC – ACQUISITION D'UNE PARCELLE AU PROFIT DE LA SAS CAMOMILLE**

Le Président informe l'assemblée d'une demande d'acquisition de parcelle sur la ZAE Sainte-Catherine à Fursac par la société SAS Camomille. Il s'agit d'une société en cours de création exerçant une activité de production et commercialisation de plantes médicinales et aromatiques bio et de plantes pour préparation cosmétique, séchage de plantes.

La production de plantes sera effectuée sur plusieurs sites en Dordogne, à Châteauneuf les Martigues et Buais les Monts dans le Bas-Rhin. Pour la commercialisation, deux axes sont envisagés : vers les fournisseurs de 1336 (marque distributeur type La Vie Claire, successeur de la marque Eléphant) et une vente directe via les réseaux sociaux et boutiques de vente en ligne en France et à l'international.

Les gérants envisagent de construire trois bâtiments afin d'héberger l'activité de séchage-déshydratation, l'activité préparation-conditionnement ainsi que l'activité de stockage-expédition.

Le Président propose la vente de la parcelle section 231 BL 234 d'une superficie de 8429 m<sup>2</sup> déjà bornée au tarif de 1,50€ TTC le m<sup>2</sup> soit 12 643.50 €, sous réserve de la transmission de l'extrait Kbis de la société et de l'obtention du permis de construire. Il propose par ailleurs de confier l'établissement de l'acte de vente à Maître Alexis Vincent.

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la vente de la parcelle BL234 à la SAS Camomille.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la vente de la parcelle section 231 BL234 située dans la zone d'activité Sainte Catherine à Fursac, à la SAS Camomille, dans les conditions énoncées ci-dessus,
- **DESIGNE** Maître Alexis Vincent pour l'établissement de l'acte de vente,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

**Arrivée de Francky CHATIGNOUX et Gérard LESTERPT.**

## **II – ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CREUSE – INGENIERIE THEMATIQUE ECONOMIE EMPLOI FORMATION 2023**

Délibération prise : **DEL20230412-003 - ENTENTE INTERCOMMUNAUTAIRE OUEST CREUSE – INGENIERIE THEMATIQUE ECONOMIE EMPLOI FORMATION 2023**

Le Président rappelle que la mise en œuvre du contrat de développement et de transitions 2023-2025 permet la mobilisation d'une ingénierie dédiée, favorisant les démarches de développement local du territoire, financée par la Région Nouvelle-Aquitaine. Il s'agit pour partie de postes pour lesquels les agents sont recrutés par la Communauté de Communes du Pays Sostranien, au bénéfice de l'ensemble du territoire de l'Entente Ouest Creuse, à savoir :

- 0,5 ETP Chef de projet Cohésion territoriale + 0,5 ETP ingénierie thématique Attractivité
- 1 ETP soutien à l'ingénierie de l'approche territoriale des fonds européens 2023/2027 (GAL Ouest Creuse)

Pour l'ingénierie économie-emploi-formation, il est convenu que chaque Communauté de communes membre de l'Entente Ouest Creuse, mobilise 0,5 ETP au sein de ses effectifs sur ces thématiques. Les demandes de subventions auprès de la Région sont annuelles et suivent une feuille de route.

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération n° 20221209-003, a décidé de mobiliser 0,5 ETP au sein de la Communauté de communes pour le développement économique,

l'emploi et la formation, et a validé la sollicitation d'un financement auprès de la Région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre du contrat de développement et de transitions 2023-2025.

Le Président propose de modifier le budget et le plan de financement relatifs à ce poste de chargé de mission :

Nature des dépenses	TOTAL
<b>Chargé de mission développement économique</b> (salaire chargé- ½ ETP)	27 000€
<b>Coût Total</b>	<b>27 000€</b>

Nature des financements	TOTAL	%
Région (50% de 25 000€)	12 500€	46%
Autofinancement CCBGB	14 500€	54%
<b>Coût Total</b>	<b>27 000€</b>	<b>100%</b>

Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur le nouveau plan de financement.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ADOpte** le nouveau plan de financement du poste de chargé de mission développement économique dans le cadre du contrat de développement et de transitions 2023-2025 Ouest Creuse avec la Région Nouvelle Aquitaine,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

### **III – GESTION DE L'IMMOBILIER LOCATIF - LOYER BATIMENT DU MERISIER**

Délibération prise : **DEL20230412-004 - GESTION DE L'IMMOBILIER LOCATIF - LOYER BATIMENT DU MERISIER**

Par délibération n°DEL20221117-005C du 17 novembre 2022, le Conseil communautaire a décidé de louer le second bureau situé au bâtiment du Merisier à Grand-Bourg à M. Pierre CHATIGNOUX, psychologue, pour un loyer mensuel de 200€, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2022.

Pendant les travaux d'agrandissement de la micro-crèche de Marsac, l'activité a été délocalisée au lotissement du Merisier à Grand-Bourg. Au sein de ce bâtiment, M. CHATIGNOUX Pierre exerce son activité de psychologue.

Le Président propose une réduction du montant du loyer en raison de la durée des travaux et du partage des sanitaires, soit un loyer à 150 € au lieu de 200 € sur la durée des travaux. Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur cette proposition temporaire de réduction de loyer.

**Le Conseil communautaire, après en avoir débattu puis délibéré, à l'unanimité :**

- **ACCEPTe** la réduction de loyer, selon les conditions énoncées ci-dessus, à compter du 01.05.2023 et l'autorise à rédiger l'avenant correspondant,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

## **IV – RESIDENCES INTERGENERATIONNELLES - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE AVEC LA COMMUNE D'ARRENES**

L'entretien de la résidence intergénérationnelle d'Arrènes peut être assurée par l'agent communal tout au long de l'année. La commune a chiffré et transmis le montant prévisionnel de ce service estimé à 1 087€ par an. Le coût d'entretien pour la résidence de Fleurat assuré par un prestataire extérieur est de 1 158 €. Le Président invite le Conseil communautaire à se prononcer sur la proposition de convention de mise à disposition avec la commune d'Arrènes.

Jean-Paul CHAPUT, Evelyne CHETIF et Francky CHATIGNOUX font remarquer que la Commune s'était engagée à prendre en charge l'entretien des extérieurs. Daniel DUMAS fait le parallèle avec les maisons de santé, équipements intercommunaux dont l'entretien des extérieurs est pris en charge par les communes d'implantation.

Le Président propose de reporter ce point à l'ordre du jour d'un prochain Conseil communautaire et de rencontrer les communes concernées.

## **V – FINANCES - APPROBATION DES BUDGETS ET DETERMINATION DES TAUX**

### **A – APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2022 ETABLIS PAR LE TRESORIER**

- 1 – Budget principal**
- 2 – Budget Enfance Jeunesse**
- 3 – Budget SPANC**
- 4 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)**

Délibération prise : **DEL20230412-005 - ADOPTION DES COMPTES DE GESTION 2022 DU BUDGET PRINCIPAL, DES BUDGETS ANNEXES ENFANCE-JEUNESSE, ZAE et SPANC**

Le Président rappelle que les comptes de gestion constituent la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

En application des dispositions des articles L1612-12 et L2121-31 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui doit être voté préalablement au compte administratif sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif,

Après s'être fait présenter les différents budgets principal et annexes (Petite Enfance, ZAE et SPANC) de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité,**

- **APPROUVE** les comptes de gestion du trésorier pour l'exercice 2022 (Principal, Petite enfance, ZAE et SPANC)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation de la part sur la tenue des comptes.

## **B - APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

- 1 – Budget principal
- 2 – Budget Enfance Jeunesse
- 3 – Budget SPANC
- 4 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)

### **Délibération prise : DEL20230412-006 - ADOPTION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022**

La 1<sup>ère</sup> Vice-Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée les résultats d'exécution des 4 comptes administratifs 2022 tels que repris ci-dessous.

#### **BUDGET PRINCIPAL**

	Résultats de clôture 2021	Solde d'exécution 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	516 138.85	146 623.96 **	662 762.81
INVESTISSEMENT	272 225.69 *	-619 835.95	-347 610.26
RESTES A REALISER		1 014 832.71	
TOTAL			

- régul article 1069 d'un montant de 3 277.40 €

\*\* prise en charge du déficit du syndicat de l'Ardour – 58 027.46 €

#### **BUDGET PETITE ENFANCE**

	Résultats de clôture 2021	Solde d'exécution 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	0	0	0
INVESTISSEMENT			
RESTES A REALISER			
TOTAL			

#### **BUDGET ZAE**

	Résultats de clôture 2021	Solde d'exécution 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	73865.26	-3 402.72	70 460.54
INVESTISSEMENT	-42 846.21	44 332.47	1 486.26
RESTES A REALISER	0		
TOTAL			

## BUDGET SPANC

	Résultats de clôture 2021	Solde d'exécution 2022	Résultat de clôture 2022
FONCTIONNEMENT	23 739.40	1 610.26	25 349.66
INVESTISSEMENT	0		
RESTES A REALISER	0		
TOTAL			

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion, préalablement approuvé, relatives au report à nouveau, du résultat d'exploitation de l'exercice et du fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;
- **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser ;
- **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## C – AFFECTATION DES RESULTATS 2022 AUX BUDGETS 2023

- 1 – Budget principal
- 2 – Budget Enfance Jeunesse – sans objet
- 3 – Budget SPANC
- 4 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)

Délibération prise : **DEL20230412-007 - AFFECTATION DES RESULTATS 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET ANNEXES**

Le Conseil communautaire, après avoir entendu ce jour les comptes administratifs de l'exercice 2022, statuant sur l'affectation des résultats cumulés de fonctionnement et considérant les éléments suivants :

### BUDGET PRINCIPAL

#### Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	516 138.85
Résultat d'investissement antérieur reporté	272 225.69 *
• <i>Déduction de 3077.40 € apurement du compte 1069</i>	

#### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice	- 619 835.95
Résultat d'investissement antérieur reporté	272 225.69

-----  
**Excédent d'investissement cumulé - 347 610.26**

#### Reste à réaliser au 31/12/2022

Sur dépenses d'investissement	422 079.77
Sur recettes d'investissement	<b>1 436 912.48</b>

-----  
**Solde net des restes à réaliser : excédent 1 014 832.71**

#### Excédent de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2022

Rappel du solde d'exécution cumulé	- 347 610.26
du solde net des restes à réaliser	-1 014 832.71

<b>Excédent de financement</b>	<b>667 222.45</b>
Résultat de fonctionnement à affecter :	
Résultat de l'exercice 2022	146 623.96 *
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	<b>516 138.85</b>
• <i>Déduction de 58 027.46 € reprise du déficit du syndicat Ardour (SPANC)</i>	

**Total à affecter** ----- **662 762.81 €**

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

1 - couverture du besoin de financement de la section d'invest crédit compte 1068	0
2 - affectation complémentaire en « réserves » crédit compte 1068	0
3 - reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	662 762.81

**TOTAL AFFECTE :** ----- **662 762.81**

## BUDGET ENFANCE

**Pour mémoire**

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00

**Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022**

Solde d'exécution de l'exercice	0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00

-----  
Excédent d'investissement cumulé 0.00

**Reste à réaliser au 31/12/2022**

Sur dépenses d'investissement	0.00
Sur recettes d'investissement	0.00

-----  
**Solde net des restes à réaliser :** **0.00**

**Excédent de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2022**

Rappel du solde d'exécution cumulé	0.00
Rappel du solde net des restes à réaliser	0.00

-----  
**Excédent de financement** **0.00**

**Résultat de fonctionnement à affecter :**

Résultat de l'exercice 2022	0.00
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	0.00

-----  
**Total à affecter** **0.00**

**Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

1 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement crédit compte 1068	0.00
2 - affectation complémentaire en « réserves » crédit compte 1068	0.00
3 - reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	0.00

-----  
**TOTAL AFFECTE :** **0.00**



## BUDGET ZAE

### Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	73 865.26
Résultat d'investissement antérieur reporté	-42 846.21

### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice	44 332.47
Résultat d'investissement antérieur reporté	- 42 846.21

**Besoin de financement** ----- **1 486.26**

### Reste à réaliser au 31/12/2022

Sur dépenses d'investissement	0.00
Sur recettes d'investissement	0.00

**Solde net des restes à réaliser :** ----- **0.00**

### Excédent de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2022

Rappel du solde d'exécution cumulé	1 486.26
Rappel du solde net des restes à réaliser	0.00

**Besoin de financement** ----- **1 486.26**

### Résultat de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice 2022	- 3 404.72
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	73 865.26

**Total à affecter** ----- **70 460.54**

### Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

1 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement crédit compte 1068	0.00
2 - affectation complémentaire en « réserves » crédit compte 1068	0.00
3 - reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	70 460.54
<b>TOTAL AFFECTE :</b>	----- <b>70 460.54 €</b>

## BUDGET SPANC

### Pour mémoire

Résultat de fonctionnement antérieur reporté	23 739.40
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00

### Solde d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2022

Solde d'exécution de l'exercice	0.00
Résultat d'investissement antérieur reporté	0.00

**Excédent d'investissement cumulé** ----- **0.00**

### Reste à réaliser au 31/12/2022

Sur dépenses d'investissement	0.00
Sur recettes d'investissement	0.00

<b>Solde net des restes à réaliser :</b>	<b>0.00</b>
<b>Excédent de fonctionnement de la section d'investissement au 31/12/2022</b>	
Rappel du solde d'exécution cumulé	0.00
Rappel du solde net des restes à réaliser	0.00
<b>Excédent de financement</b>	<b>0.00</b>
<b>Résultat de fonctionnement à affecter :</b>	
Résultat de l'exercice 2022	1 610.26
Résultat de fonctionnement antérieur reporté	23 739.40
<b>Total à affecter</b>	<b>25 349.66</b>
Décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :	
1 - couverture du besoin de financement de la section d'investissement crédit compte 1068	0.00
2 - affectation complémentaire en « réserves » crédit compte 1068	0.00
3 - reste disponible sur résultat de fonctionnement cumulé	25 349.66
<b>TOTAL AFFECTE :</b>	<b>25 349.66</b>

## **D – EXAMEN DES BUDGETS PRIMITIFS 2023**

### **1 – Budget principal**

#### 1 – Budget principal

##### a°) Vote des taux fiscaux

- Taxe d'habitation
- Taxe Foncières sur les propriétés bâties (TFB)
- Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB)
- Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)

Pour rappel les taux qui s'appliquaient en 2022 étaient les suivants inchangés depuis 2020

- 1.45 % pour la TFB ;
- 6.70 % pour la TFNB;
- 11.49 % pour la TH additionnelle,
- 30.67% pour la CFE.

Délibération prise : **DEL20230412-008 - VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023**

Monsieur le Président présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

En conséquence, Monsieur le Président propose, en raison de l'évolution des bases, de maintenir les taux des impôts locaux comme suit :

- taxe d'habitation : 11.49 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.45 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.70 %
- cotisation foncière des entreprises : 30.67 %

**Le Conseil communautaire,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies*, 1639 A et 1530 *bis* du code général des impôts,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- **DÉCIDE** de fixer les taux intercommunaux pour l'année 2023 comme suit :
  - taxe d'habitation : 11.49 %
  - taxe foncière sur les propriétés bâties : 1.45 %
  - taxe foncière sur les propriétés non bâties : 6.70 %
  - cotisation foncière des entreprises : 30.67 %
  
- **CHARGE** le Président
  - de notifier cette décision aux services préfectoraux
  - de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

b°) Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOMI)

Le montant définitif de TEOMI pour 2023 est de 949 565 € € dont 145 683 € de part variable, soit une part fixe de 803 882 €

Le calcul du taux est le suivant :  
Base prévisionnelle 6 750 200 €  
Produit attendu : 949 565 €  
Taux : 14.07 % (12.09 % pour mémoire en 2022)

Délibération prise : **DEL20230412-009 - T.E.O.M : VOTE DU TAUX 2023**

Le Président présente à l'assemblée le montant prévisionnel des dépenses relatives au service de collecte et de traitement des déchets ménagers pour l'année 2023, ainsi que le produit attendu par la TEOM soit 949 565 € dont 145 683 € de part variable, soit une part fixe de 803 882 €.

Compte tenu d'une part, du principe admis de couvrir la totalité de la part fixe et variable de ce service par le produit de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (T.E.O.M.) et d'autre part, de l'évolution prévisible des bases fiscales pour 2023, il est proposé un taux de la T.E.O.M. de 14.07 %.

**Le Conseil communautaire, après avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DECIDE** de fixer le taux de la T.E.O.M. à 14,07 % pour l'année 2023.

c°) Adoption du montant des attributions de compensation 2023

**2 – Budget Enfance Jeunesse**

**3 – Budget SPANC**

**4 – Budget Zones d'Activités Economiques (ZAE)**

Délibération prise : **DEL20230412-010 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023**

Le Président rappelle que l'assemblée avait validé, par délibération DEL 20211103-013, la diminution du montant des attributions de compensation pour l'année 2022 à hauteur du déficit lié à la reprise du service SPANC exercé par le SIE de l'Ardour soit 58 027.46 €. En 2022 le montant des attributions a été ramené à 603 486.56 €.

Pour l'année 2023, le montant total des attributions de compensation sera à nouveau de 661 511 € répartis comme suit :

Commune	TOTAL AC 2023
ARRENES	8 024,00
AUGERES	745,00
AULON	26 867,00
AZAT-CHATENET	11 569,00
BENEVENT L'ABBAYE	171 213,00

CEYROUX	277,00
CHAMBORAND	23 360,00
CHATELUS LE MARCHEIX	186 728,00
FLEURAT	21 842,00
FURSAC	34 815,00
LE GRAND BOURG	1 702,00
LIZIERES	36 538,00
MARSAC	75 514,00
MOURIOUX-VIEILLEVILLE	32 685,00
ST GOUSSAUD	8 285,00
ST PRIEST LA PLAINE	21 347,00
<b>TOTAL</b>	<b>661 511,00</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le montant des attributions tel que repris ci-dessus
- **AUTORISE** le Président à signer les documents y afférents.

## **VI – QUESTIONS DIVERSES**

### **SANTE**

Le Président propose que la commission des affaires sociales, présidée par Bertrand LABAR, se réunisse pour réfléchir à ce que la Communauté de communes pourrait mettre en place pour susciter l'installation de médecins sur le territoire.

### **CONFERENCE DES MAIRES**

Le Président informe l'assemblée qu'une Conférence des Maires est organisée à Bénévent l'Abbaye (salle du Conseil) jeudi 1<sup>er</sup> juin avec la Préfète.

### **CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION CREUSE TOUJOURS**

Jean-Paul CHAPUT et Evelyne CHETIF font état d'interventions effectuées à La Souterraine par le Pôle Ados de Fursac. Ils souhaitent que l'association justifie si elle perçoit des subventions de la Commune de La Souterraine ou de la Communauté de communes du Pays sostranien.

Madame Pergaud explique qu'en 2022 la Communauté de communes a signé une convention avec Creuse Toujours précisant les documents à fournir pour la demande de paiement. Ces derniers ont été fournis et pourront faire l'objet d'une présentation lors d'une commission Enfance.